



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008

Date de convocation : 05 septembre 2008

Date d'affichage : 05 septembre 2008

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille huit, le 10 septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, maire.

Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc CURAT a donné pouvoir à Monsieur Serge RECOULES
Monsieur Jean-paul FÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE
Monsieur Serge FIORÈSE a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD
Monsieur Maurice OLIVÉRO a donné pouvoir à Mme Anny BRIZARD

Absents :

Sans objet

Monsieur Gérard GRANDJEAN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Délégation de pouvoirs consentie au maire par le conseil municipal – précision de la délibération n°2008-05-14/04
2. Annulation de la délibération n°2008-04-02/11 portant désignation de représentant de la ville au SIOM
3. Autorisation donnée au maire d'engager une procédure de déclassement du domaine public du chemin communal dit « chemin du château d'eau » en vue de la céder aux propriétaires riverains
4. Fixation des tarifs de location des salles municipales
5. Fixation des tarifs d'adhésion au service jeunesse
6. Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la réalisation d'un abri à vélos dans la cour de l'école maternelle du Bourg

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des commissions

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1°) DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRÉCISIONS DE LA DÉLIBÉRATION N°2008-05-14/04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,

Vu la délibération n°2008-05-14/04 du 14 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de préciser certains alinéas de cette délibération et notamment le 15°, le 16° et le 19°,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, travaux ;

2° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €;

3° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

DIT que cette délibération précise et complète la délibération n°2008-05-14/04 du 14 mai 2008 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire.

2°) ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2008-04-02/11 PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIOM)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008-04-02/11 du 02 avril 2008 portant désignation de représentant de la ville au SIOM,

Considérant que la ville de Saclay fait partie de la communauté d'agglomérations du plateau de Saclay (CAPS) et que la compétence relative à la gestion des déchets appartient à cette structure,

Considérant que la CAPS se substitue à la ville au sein du SIOM et doit à ce titre pouvoir seule désigner des représentants pour y siéger,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2008-04-02/11 en date du 02 avril 2008 portant désignation de représentant de la ville au SIOM

3°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER UNE PROCÉDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN COMMUNAL DIT « CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU » OU « CHEMIN CREUX » EN VU DE LA CÉDER AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural,

Considérant la demande des propriétaires riverains d'acquérir ce chemin pour faire aboutir un projet d'aménagement des terrains desservis,

Considérant que ce chemin n'a pas d'issue et que sa seule raison d'exister est la desserte de 3 lots de terrains,

Considérant que son caractère public n'est donc pas indispensable à la poursuite de l'intérêt général,

Considérant que le projet des propriétaires riverains permettrait l'installation d'un artisan et à ce titre le développement de la vie économique locale,

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme par les propriétaires riverains auprès de la direction départementale de l'équipement en charge de l'instruction de ces dossiers,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à engager une procédure permettant le déclassement du domaine public du chemin rural dit « chemin du château d'eau » ou « chemin creux » en vue de le céder aux propriétaires riverains, sous réserve de la délivrance par la direction départementale de l'équipement d'un certificat d'urbanisme positif.

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

4°) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune offre à ses administrés la possibilité d'utiliser les salles municipales dont elle dispose,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation à l'entretien du bâtiment et à son fonctionnement pendant l'utilisation privative qui en est faite en fixant des tarifs de location,

Sur rapport de monsieur Serge FOURGEAUD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de location comme suit :

SALLE	TARIFS			CAUTION
	En semaine	Samedi	Dimanche	
Ancienne mairie	80€	130 €	100 €	500 €
CCS	100 €	150 €	120 €	600 €
Foyer Club*	120 €	150 €	120 €	500 €
Loisirs et Culture :				
• Rotonde	100 €	150 €	120 €	500 €
• Salle Gouebault	100 €	150 €	120 €	700 €
• Les deux	200 €	300 €	240 €	1000 €
Lino Ventura :				
• Sans fauteuils	150 €	200 €	200 €	500 €
• Avec fauteuils	200 €	300 €	300 €	1000 €
Salle multidisciplines	100 €	150 €	120 €	500 €
Club House**	100 €	150 €	120 €	500 €

*Cette salle ne sera disponible que jusqu'au 1^{er} février 2009

** Cette salle ne peut être louée que pour l'organisation de réunion

5°) FIXATION DES TARIFS D'ADHÉSION AU SERVICE JEUNESSE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 31 du 13 mai 2002 portant définition du montant des cotisations du service jeunesse permettant de participer aux activités proposées par ce service,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs d'adhésion au service jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse,

Sur rapport de monsieur FOURGEAUD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le montant des cotisations annuelles pour adhérer au service jeunesse de Saclay :

- jeunes de Saclay : 10 euros/an
- jeunes des communes extérieures : 35 euros/an

DIT que cette cotisation est fixée pour la période s'écoulant du 30 septembre de l'année en cours au 1^{er} octobre de l'année suivante, et qu'elle n'est pas divisible même en cas d'adhésion en cours d'année.

DIT que le produit des cotisations est inscrit au budget communal.

6°) AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DÉCLARATION DE TRAVAUX EXEMPTÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION D'UN ABRI A VELOS DANS LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU BOURG

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'installer un abri à vélos dans la cour de récréation de l'école maternelle Jean de la Fontaine au Bourg,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'installation d'un abri à vélos dans la cour de récréation de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des commissions :

1°) Commission environnement :

- Des mesures d'émissions d'ondes par l'antenne France-Telecom implantée au Bourg seront effectuées en septembre pour en vérifier la conformité.
- Une distribution de composteurs aura lieu au mois d'octobre.
- SIOM : un nouvel appel d'offres pour le marché de la collecte est en cours.
une réunion publique aura lieu en novembre pour discuter de l'amélioration du tri.
le SIOM a diffusé une note pour informer les communes sur les outils de communication qu'il propose.

2°) Commission vie associative :

- Le forum des associations a eu lieu le 06 septembre et a connu un grand succès
- La soirée des bénévoles se déroulera le 11 octobre.
- De nouveaux horaires pour le passage de la navette ont été mis en œuvre à compter du 08 septembre. Des ajustements sont à l'étude en fonction des besoins constatés.

3°) Commission vie économique :

- Nombreuses réunions à la CAPS en ce moment. L'une d'elle a permis de décider le vote d'une subvention versée à une entreprise pour l'installation d'un incubateur moyennant l'ouverture par cette entreprise de 3 sites sur le territoire de la CAPS. Cette subvention sera présentée au prochain conseil communautaire.

4°) Commission affaires sociales :

- Les prestations de portage des repas et de courses à Carrefour ont été maintenues cet été, ainsi que la dépose des seniors au repas des anciens.
- Deux promenades en Vallée de Chevreuse ont été organisées.
- Un entretien avec l'association Interval a permis de faire le point sur la situation des jeunes à Saclay dont le bilan est globalement positif. L'association a souligné le bon fonctionnement du service jeunesse et son efficacité.
- Des contacts ont été pris avec des représentants de crèches privées ; les dossiers sont à l'étude.

5°) Commission communication :

- L'accueil des nouveaux saclaysiens est prévu pour le 18 octobre à 14h00 à la salle Loisirs et Culture.
- Les articles pour le prochain MIM sont à remettre avant le 15 septembre.

6°) Commission assainissement :

- La pose d'un collecteur des eaux usées et d'un dépollueur sur le parking du Christ devient obligatoire. Le dossier à constituer pour la réalisation des travaux est en cours de préparation. L'agence de l'eau et le Conseil Général semblent pouvoir donner des subventions.
- La rue Charles Thomassin fait l'objet d'un examen par le Lyonnaise des eaux suite aux débordements constatés lors de fortes pluies. Une étude des réseaux eaux pluviales sur le Bourg doit être réalisée.
- La rue de Palaiseau doit voir prochainement son réseau d'assainissement étudié.

7°) Commission finances :

- La première réunion envisageant la préparation du budget 2009 s'est tenue le 04 septembre. Un planning de préparation a été fixé jusqu'au vote du budget. Les tableaux de préparation des propositions des services et des élus délégués doivent être communiqués au début du mois d'octobre.

8°) Commission gestion du patrimoine :

- Les travaux de construction de l'école suivent leur cours conformément aux délais impartis. Une étude est en cours pour garantir la sécurité incendie des futurs lieux notamment dans l'ancienne école suite aux modifications qui doivent être faites.
- Un point doit être fait à la prochaine commission sur le calendrier de réalisation et les opérations financières.
- Les problèmes de branchements électriques qui avaient émergé au début du chantier sont aujourd'hui réglés sans que cela n'engage la ville financièrement.
- Dans les autres bâtiments, l'état des écoles était satisfaisant pour la rentrée. Un projet d'amélioration des salles informatiques est en cours.
- Un projet de salle informatique pour les seniors devrait voir le jour avec comme condition posée par la mairie que les deux associations s'entendent sur le sujet.

9°) Commission scolaire :

- Un marché doit être lancé pour les transports scolaires liés aux équipements sportifs et autres trajets.
- Une étude pour l'équipement de la future école est également en cours.
- Une classe a été fermée à l'école maternelle du Bourg. Toutes les classes sont maintenues à l'école du Val d'Albian.

La séance est levée à 23H15.